

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

Lors de cette réunion, le Conseil Municipal a :

➤ **FIXÉ** les indemnités du Maire et des Adjoints ;

➤ **Autorisé** Mme Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif, dans toutes les instances où la commune pourrait être appelée ;

➤ **Autorisé** Mme le Maire à désigner un avocat, éventuellement sur les conseils de l'agence d'assurance de la commune (SMAACL), en cas de procédure ;

➤ **Voté** les taux d'imposition 2014 (inchangés par rapport à 2013), à savoir : Taxe d'habitation : 10,78 %, Taxe foncière bâtie : 11 %, Taxe foncière non bâtie : 53,46 %.

➤ **ÉLU** André REY correspondant défense ;

➤ **DÉSIGNÉ** Gwendoline DUC déléguée élue pour le CCAS ;

➤ **FIXÉ** le nombre de membres nommés au CCAS de la commune ;

➤ **DÉSIGNÉ ET/OU ÉLU** (selon la législation) les délégués pour:

➤ le CCAS : Marie-Jo FERRIER, Michel, André REY, Gwendoline DUC ; Mme le Maire étant Présidente de droit du CCAS ;

➤ le Syndicat Départemental d'énergies de la Drôme : René BRET, Catherine HABRARD

➤ la commission d'appel d'offres : René BRET, Gwendoline DUC, Rémi MARION ;

➤ la commission travaux, voirie-bâtiments : René BRET, Rémi MARION ;

➤ la commission finances : Gwendoline DUC , Anouk DREXLER ;

➤ la commission charte randonnée/forêt/étang : Michel BOSSAT, André REY ;

➤ la commission journal communal : Marie-Jo FERRIER, Gwendoline DUC, Stéphane PERON ;

➤ la commission aménagement village (sécurité – route) : Daniel ROSIER, André REY, Rémi MARION ;

➤ la commission communale : plu/urbanisme : Marie-Jo FERRIER, Stéphane PERON, René BRET, André REY, Anouk DREXLER, Michel BOSSAT, Rémi MARION

➤ le Conseil d'école : Christiane GUINTOLI, Anouk DREXLER ;

➤ le SIVOS Haute Herbasse : Christiane GUINTOLI, Anouk DREXLER, Catherine HABRARD ;

➤ le SIVU Haute Herbasse 2000/Espace Haute Herbasse : Catherine HABRARD, André REY, René BRET ;

➤ les consultations sont en cours pour les autres membres du CCAS à nommer (membres des associations).